

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

01. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du mandat :

- De confier à Madame la Maire les délégations suivantes, étant précisé que ces délégations seront maintenues si Madame la Maire est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article L2122-17 du CGCT :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Limites déterminées par le conseil municipal : tous les tarifs des services publics seront votés annuellement par le conseil municipal, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public et des loyers liés à la formalisation des baux et conventions d'occupation du domaine immobilier public ou privé de la collectivité ou toute autre forme juridique (prêt à usage, contrat...) notamment pour s'assurer du turn-over dans des délais raisonnables ou de la reconduction des occupants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30



VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- o Dans la limite des seuils suivants fixés par le conseil municipal :

- Fournitures courantes et services : 200 000€ HT
 - Travaux : 500 000€ HT

Au-delà de ces seuils, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour engager la commande publique

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Conditions fixées par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire dans les conditions de la délibération n°9 du conseil municipal de Vire Normandie du 1^{er} avril 2019 et de la délibération du 27 septembre 2017 de l'intercommunalité de la Vire au Noireau qui délègue aux communes le droit de préemption urbain en dehors des actions conduites pour le développement économique.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cas définis par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire pour intenter ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ou pour la sauvegarde de ses intérêts que ce soit des procédures civiles, pénales (y compris le pouvoir de déposer plainte au nom de Vire Normandie), administratives, quel que soit le type de procédure y compris dans les procédures d'urgence, devant toute juridiction compétente. Le Maire de Vire Normandie pourra également intenter ou défendre la commune dans toutes les procédures liées à la police administrative générale ou spéciale. Ce pouvoir de police pourra être subdélégué dans la limite des maires délégués pour les communes déléguées (hors pouvoir d'ester en justice ou de se défendre qui reste de la compétence d'un adjoint ou d'un conseiller municipal de Vire Normandie et de ses remplaçants en cas d'absence et d'empêchement le cas échéant pour représenter la commune en justice y compris pour le dépôt de plainte au nom de la commune qui reste une compétence sur Vire Normandie).

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Limite fixée par le conseil municipal : Le maire devra respecter les conditions générales et particulières de la police d'assurance relative au contrat flotte automobile. Toute exclusion nécessitant l'indemnisation d'un usager lorsque la responsabilité de la commune aura été prouvée ou toute limite de garantie ayant été atteinte nécessitant un apport en fond propre de la collectivité dans le règlement du litige fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000 €

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Conditions fixées par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire, dans la limite de 80 % d'aides publiques et sans limite budgétaire pour les projets inscrits au budget en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Limites fixées par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire pour les dossiers pour lesquels une délibération sur le principe de projet de réfection d'un bâtiment public, de démolition, de transformation, d'édification aura été prise en amont ou pour les dossiers inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Seuil fixé par le conseil municipal : Ce pouvoir est délégué au Maire pour des créances d'un montant qui ne peut être supérieur à 100 €, conformément à l'article D2122-7-2 du CGCT.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De conserver les délégations suivantes :

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	3	0

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	43	10
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-200060176-20240221-2024-0221-01-01-01
 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
 Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires Intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par vote électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47¹

Nombre de membres présents : 35¹

Quorum (24) : **Atteint**¹

Nombre de membres excusés : 10¹

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10¹

Nombre de membres absents: 02¹

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060476-20240221-20240221-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

¹ Madame Roselyne DUBOURGUAIS étant arrivée après l'ouverture de la séance, elle prend part au vote à compter du point n°28 de la délibération n°1

Avant le point n°28 de la délibération n°1

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 34
 Quorum (24) : **Atteint**
 Nombre de membres excusés : 10
 Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 10
 Nombre de membres absents : 03

A compter du point n°28 de la délibération n°1

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 35
 Quorum (24) : **Atteint**
 Nombre de membres excusés : 10
 Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 10
 Nombre de membres absents : 02

Accusé de réception en préfecture de Maine-et-Loire

014-200060176-2024-02-21-2024-02-21-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
 Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/01 du 21 février 2024 à 18h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.